



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	43
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200629-2020_150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 juin 2020

Délibération N° 2020/150

**Acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'une
fraction de l'ancien immeuble dénommé "Caserne Miollis"
cadastrée BY n°293.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par Délibération Municipale n°2019/77 du 29 Avril 2019, le Conseil Municipal validait l'acte d'engagement d'acquérir la « Citadelle Miollis » dénommée CASERNE MIOLLIS.

Par Délibération Municipale n°2019/145 du 26 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait les termes de l'acte de vente ainsi que les modalités de paiement du bien.

Par acte de vente du 4 Juillet 2019, la Citadelle Miollis se trouvait cédée à la Ville par l'État.

Toutefois, une fraction de l'ancien immeuble dénommé « caserne Miollis » ne faisait initialement pas partie de l'emprise cadastrée de la citadelle. Ce tènement, non déclassé, relevait du Domaine Public de l'Etat et tant qu'il demeurait soumis à ce statut, il ne pouvait être cédé.

Suite à la Décision Ministérielle de déclaration d'inutilité aux besoins des Armées et de déclassé du Domaine Public de l'Etat de ce tènement, en date du 22 Janvier 2020, Il est désormais possible de régulariser cette situation.

Ainsi, il convient que la Commune acquiert cette emprise, cadastrée section BY n°293, d'une superficie totale de 2 ares 20 centiares, au prix d'un euro symbolique.



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BY n°293, d'une superficie d'environ 2 ares 20 centiares.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la Délibération Municipale n°2019/77 du 29 Avril 2019,

Vu, la Délibération Municipale n°2019/145 du 26 juin 2019,

Vu, l'acte de vente de la citadelle en date du 4 Juillet 2019,

Vu, la Décision Ministérielle n°1D20001510 ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD de déclaration d'inutilité aux besoins des Armées et de déclassement du Domaine Public d'une fraction de l'ancien immeuble dénommé « caserne Miollis ».

Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente, en date du 29 juin 2020 ;

Considérant, qu'une fraction de l'ancien immeuble dénommé « caserne Miollis » ne faisait initialement pas partie de l'emprise cadastrée de la citadelle.

Considérant, que ce tènement, non déclassé, relevait du Domaine Public et tant qu'il demeurerait soumis à ce statut, il ne pouvait être cédé.

Considérant, que suite à la Décision Ministérielle de déclaration d'inutilité aux besoins des Armées et de déclassement du Domaine Public de ce tènement, il convient de régulariser cette situation et que la Commune acquiert cette emprise.

APPROUVE

L'acquisition, au prix d'un euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BY n°293, d'une superficie d'environ 2 ares 20 centiares.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGEL

